

# Commune d'Ondes

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PAVAN André, Maire.

Convocation du 31 août 2023.

Etaient présents : Mme BOISSIE Jacqueline, M. DARLES Nicolas, M. DIMARCH Bernard, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. SABOUREAU Jean-François, et M. VALADE Patrick.

Était absent représenté : M. BARRETEAU Blaise par M. PAVAN André.

Etaient absents : Mme ASPE Magali, M. BRUDEY Stéphane et M. TERCENIO Jean-Claude.

Secrétaire : Mme FRANCHINI Nathalie.

### **Ordre du jour :**

1. Présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne
2. Présentation du rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Hauts Tolosans
3. Présentation du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la forêt de Bouconne
4. Cantine scolaire – Révision des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024
5. Convention annuelle avec l'association AMALGAM dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2023-2024
6. Convention annuelle avec Christopher BRONDES – WUSHU TAO COACHING SPORTIF – Ateliers ludiques et sportifs dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2023-2024
7. Convention annuelle avec l'association MULTIMUSIQUE - Ateliers musicaux dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires pour l'année 2023-2024
8. Convention de mise à disposition des installations sportives et de locaux à l'association Grenade Sports pour la saison 2023-2024
9. Acquisition d'une imprimante multifonction pour le service administratif de la commune – Demande d'aide auprès du Conseil Départemental 31
10. Acquisition d'une imprimante multifonction pour l'école primaire de la commune – Demande d'aide auprès du Conseil Départemental 31
11. Travaux complémentaires concernant la mise en accessibilité et la réhabilitation de la salle Jean Blanc – Demande d'aide auprès du Conseil Départemental 31
12. Convention relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie entre Réseau 31 et la commune d'Ondes
13. Cession de parcelles au Conseil Départemental 31 dans le cadre du classement de la voie du Contournement dans le réseau routier départemental
14. Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Service technique (Espaces verts)
15. Recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – Service technique (Espaces verts)
16. Questions Diverses

### **Ouverture de la Séance à 19h04**

Monsieur le Maire propose de modifier l'intitulé du point 15 « Recrutement de deux agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité – Service Technique » et d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Point 16 : Décision Modificative N°1-2023.

Les élus ont approuvé cette modification à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE DU 20 JUIN 2023

# Commune d'Ondes

Informations réglementaires : Décisions prises dans le cadre de la délibération n°20-4-13 du 2 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

## **Décision n°23/06 du 20 juillet 2023 : Attribution du marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire »**

Le marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire » a été attribué comme suit :

Attributaire	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
CRM RODEZ		
ZA Bel Air – Rue des Artisans	3.35 €	3.53 €
12000 RODEZ		

## **23-4-30 RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE**

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du syndicat mixte a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant les différentes actions menées par le syndicat durant l'année 2022.

Après diffusion auprès de l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune, Monsieur Patrick VALADE, Adjoint au Maire et délégué au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG), présente ce rapport.

**Oui l'exposé de M. VALADE, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'activité 2022 du SDEHG dont la présentation synthétique est ci-annexée.**

## **23-4-31 RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ET ASSIMILÉS POUR L'ANNÉE 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS**

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, le rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés adopté en conseil communautaire le 6 juillet dernier doit être présenté au conseil municipal.

Après diffusion auprès de l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune, Monsieur SABOUREAU Jean-François, Adjoint au Maire, présente ce rapport.

### Petit rappel :

Issue de la fusion des communautés de communes Save et Garonne et coteaux de Cadours en 2017, la Communauté de communes des Hauts Tolosans regroupe 29 communes avec un total de 34 333 habitants au 1er janvier 2022 et une superficie de 375 km<sup>2</sup>.

### Bilan de la collecte des déchets sur la CCHT en 2022 :

- Ordures ménagères et assimilées (emballages et papier, verre) : 10 347 tonnes soit 301 kg/habitant
- Déchets occasionnels non pris dans la collecte des bacs (encombrants, déchets verts, gravats, déchetterie) : 6 344 Tonnes soit 185kg/habitant

### Moyens affectés au service de gestion des déchets :

#### Moyens humains :

- 18 agents qui assurent la collecte
- 9 agents polyvalents : livraison de bennes de location, ramassage des encombrants et maintenance des bacs
- 1 agent à la communication et à la sensibilisation sur le tri
- 1 agent pour la mise en œuvre du programme de prévention des déchets
- 1 agent pour la gestion administrative
- 1 responsable et 1 responsable adjoint
- Soit un effectif total de 32 personnes.

# Commune d'Ondes

## Matériel :

- 7 camions bennes pour la collecte des bacs
- 1 camion grue 26T pour la collecte des points d'apport volontaire
- 1 camion polybenne 3,5T
- 3 véhicules utilitaires
- 2 voitures

La CCHT a choisi de déléguer le traitement des déchets au Syndicat Mixte Décoset qui regroupe 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Les 21 déchèteries de l'EPCI sont réservées exclusivement aux particuliers et les apports sont limités en volume :

déchets verts : 3m<sup>3</sup> par jour

Gravats : 1m<sup>3</sup> par jour

Huile de vidange et huile de friture : 20 litres par jour

Depuis le 1er juillet 2023, le Syndicat Mixte Décoset a mis en place un « pass déchèterie » afin d'éviter aux utilisateurs des déchèteries de devoir penser à apporter un justificatif à chaque venue.

La CCHT s'est fixée comme objectif une réduction pour 2025 de 13% des déchets ménagers et assimilés (DMA) par rapport à 2010 (résultat pour 2022 : -3% par rapport à 2010).

Un nouveau schéma de collecte a été validé pour 2023. Il vise à harmoniser les services proposés aux habitants sur l'ensemble des 29 communes de la CCHT (location benne, collecte des encombrants). De plus une brigade de propreté a été créée pour assurer la propreté aux abords des points d'apports volontaires. Elle est composée de 2 agents.

## **Nouvelles contraintes impactant le service de gestion et de prévention des déchets :**

- Obligation à compter du 1er janvier 2024 de proposer à chaque habitant une solution pour trier ses biodéchets. La CCHT travaille actuellement au développement du compostage et à la mise en place d'une collecte de biodéchets en apport volontaire sur certains secteurs
- Réorganisation du centre de tri Décoset pour intégrer l'extension des consignes de tri, en attendant la construction du nouveau centre de tri prévu en 2025.

## **Les membres du Conseil Municipal prennent acte**

### **23-4-32 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT DE BOUCONNE**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2022.

Après diffusion auprès de l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune, Monsieur le Maire présente ce rapport.

**Où son exposé, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.**

### **23-4-33 CANTINE SCOLAIRE : REVISION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les articles R 531-52 et R531-53 du Code de l'Education relatifs aux tarifs de la restauration scolaire applicables aux élèves de l'enseignement public. Ces articles permettent de fixer librement les tarifs sans que celui-ci soit supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune vient de passer un marché concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire.

Il indique que par Décision n°23/06 du 20 juillet 2023, le marché a été attribué comme suit :

Attributaire	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
CRM RODEZ		
ZA Bel Air – Rue des Artisans 12000 RODEZ	3.35 €	3.53 €

# Commune d'Ondes

Il précise que le prix du repas payé au prestataire par la commune a subi une augmentation de 0.25€ par repas par rapport à 2022-2023.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du repas pour l'année 2023-2024 comme suit :

	2022-2023	2023-2024
Repas des élèves	3.40 €	3.60 €
Repas des enseignants	4.65 €	5.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- D'approuver les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 comme définis ci-dessus. Ils seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

*Mme Ganot propose de répercuter cette hausse de 0.25€ sur le nouveau prix repas par élève.*

*Mme Boissié ajoute qu'elle est favorable car il faut penser que la commune a aussi des frais pour le personnel, l'électricité*

*Mme Fabian indique que cela lui semble normal car tout augmente.*

*Mme Ganot explique qu'il ne faut pas faire une trop grosse augmentation car tous les enfants doivent pouvoir manger. Elle a peur que certaines familles ne puissent pas assumer cette hausse.*

*Mme Boissié répond qu'on ne peut pas faire un tarif plus bas dans l'éventualité où nous pouvons subir une hausse de prix du prestataire dans l'année en cours.*

*M. Pavan propose de passer le prix du repas à 3.60€.*

## **23-4-34 CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION AMALGAM DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle que les Activités Périscolaires sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation et visent à favoriser l'égal accès aux pratiques culturelles, artistiques, sportives. Un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été élaboré. Dans le cadre de ce projet, la commune peut faire appel à des intervenants, en complément de leurs propres ressources (ex : associations, école de musique, bibliothèques...)

Le Maire souhaite faire à nouveau appel à l'association Amalgam qui propose des ateliers de danse.

Ces ateliers se dérouleront les mardis de 15h30 à 16h15 :

- Du 26 septembre 2023 au 6 février 2024 inclus : Afrovibe Kids
- Du 27 février 2024 au 25 juin 2024 inclus : Breakdance

Soit un total de 30 interventions.

Le coût de cette prestation s'élèverait à 1 650 € annuel (soit 55.00 € la prestation de 45 min), payé en deux fois.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention annuelle d'intervention avec cette association, pour l'année scolaire 2023-2024, non renouvelable par tacite reconduction.

**Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place des ateliers de danse pendant les Temps d'Activités Périscolaires.
- D'approuver les termes de la convention d'intervention avec l'association AMALGAM pour un coût de 1 650 € soit 55.00 € la prestation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et tous documents y afférents.
- De prévoir les inscriptions budgétaires au BP 2023 et 2024.

## **23-4-35 CONVENTION AVEC CHRISTOPHER BRONDES – WUSHU TAO COACHING SPORTIF – ATELIERS LUDIQUES ET SPORTIFS DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2023/2024**

Monsieur le Maire rappelle le décret N°2012-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Maire indique que les Activités Périscolaires sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation et visent à favoriser l'égal accès aux pratiques culturelles, artistiques, sportives. Un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été élaboré. Dans le cadre de ce projet, la commune peut faire appel à des intervenants, en complément de ses propres ressources (ex : associations, école de musique, bibliothèques...)

# Commune d'Ondes

Le Maire souhaite faire à nouveau appel à M. Christopher BRONDES « Wushu Tao Coaching Sportif » qui propose des animations ludiques et sportives aux enfants pendant les Temps d'Activités Périscolaires.

Ces ateliers se dérouleront de 15h30 à 16h15 :

- les jeudis et vendredis du 21 septembre 2023 au 15 décembre 2023 inclus
- les vendredis du 12 janvier 2024 au 29 mars 2024 inclus
- les jeudis et vendredis du 4 avril 2024 au 21 juin 2024 inclus.

Soit un total de 50 interventions.

Le coût de cette prestation s'élèverait à 1 625 € annuel (soit 32.50 € la prestation de 45 min), payé en trois fois.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention d'intervention avec M. Christopher BRONDES « Wushu Tao Coaching Sportif », pour l'année scolaire 2023/2024, non renouvelable par tacite reconduction.

## **Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place des ateliers ludiques et sportifs pendant les Temps d'Activités Périscolaires.
- D'approuver les termes de la convention d'intervention avec M. Christopher BRONDES « Wushu Tao Coaching Sportif »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et tous documents y afférents.
- Les inscriptions budgétaires seront prévues au BP 2023 et 2024.

*M. Pavan* indique que c'est une activité qui est très appréciée par les enfants.

## **23-4-36 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MULTIMUSIQUE DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle le décret N°2012-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Maire indique que les Activités Périscolaires sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation et visent à favoriser l'égal accès aux pratiques culturelles, artistiques, sportives. Un Projet Educatif Territorial (PEDT) a été élaboré. Dans le cadre de ce projet, la commune peut faire appel à des intervenants, en complément de ses propres ressources (ex : associations, école de musique, bibliothèques...)

Le Maire souhaite faire à appel à l'association « Multimusique » qui propose des ateliers d'initiation musicale aux enfants pendant les Temps d'Activités Périscolaires.

Ces ateliers se dérouleront les jeudis de 15h30 à 16h15 du 11 janvier 2024 au 28 mars 2024 inclus soit un total de 10 interventions.

Le coût de cette prestation s'élèverait à 500 € annuel (soit 50.00 € la prestation de 45 min).

Monsieur le Maire propose de mettre en place une convention d'intervention avec l'association « Multimusique », pour l'année scolaire 2023-2024, non renouvelable par tacite reconduction.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place des ateliers d'initiation musicale pendant les Temps d'Activités Périscolaires.
- D'approuver les termes de la convention d'intervention avec l'association « Multimusique ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et tous documents y afférents.
- Les inscriptions budgétaires seront prévues au BP 2024.

*M. Pavan* explique que c'est une association avec laquelle la commune a déjà travaillé il y a quelques années.

*Mme Franchini* demande si les enfants peuvent choisir les activités qu'ils souhaitent faire.

*M. Saboureau* répond que chaque intervenant prend un groupe classe d'environ 20 élèves avec la présence d'une animatrice pour l'aider.

# Commune d'Ondes

*Mme Boissié ajoute que cette activité vient remplacer l'activité yoga de l'année dernière qui n'a pas plu aux enfants.*

## **23-4-37 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOCAUX A L'ASSOCIATION GRENADE SPORTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de renouvellement de mise à disposition des installations sportives et des vestiaires situés au « Lieu dit Founsous » par l'association « Grenade Sports ». Elle souhaite pouvoir continuer à s'entraîner et à effectuer des rencontres sportives sur les terrains de la commune d'Ondes pour la saison 2023-2024 soit du 11 septembre 2023 au 8 juillet 2024.

Il propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, non renouvelable par tacite reconduction.

**Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- D'approuver les termes de la convention pour la saison 2023-2024
- De demander une redevance annuelle fixée à 500€ pour la saison 2023-2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée et tout document y afférent.

*Mme Boissié indique que de nombreux enfants de la commune sont licenciés à l'association Grenade Sports.*

*M. Valade fait remarquer qu'ils occupent les terrains tous les soirs de la semaine sauf le dimanche.*

*M. Saboureau souhaiterait savoir combien coûte à la commune les factures d'électricité pour l'éclairage des terrains.*

*Mme Ganot exprime qu'au vu de la hausse du prix de l'électricité, elle trouve que la redevance de 500€ n'est pas chère. Elle ajoute que cette redevance n'a jamais été revalorisée depuis plusieurs années et qu'elle serait d'avis de l'augmenter en justifiant la hausse du coût de l'énergie.*

*M. Pavan répond qu'il faudrait un comptage pour évaluer exactement les frais.*

*M. Valade explique que c'est possible puisque le coffret électrique possède un comptage et ajoute qu'il faudrait l'étudier pour la saison prochaine.*

*M. Saboureau pense qu'il faudrait calculer le coût réel pour pouvoir justifier une hausse de la redevance.*

*Mme Ganot ajoute que c'est une discussion à avoir avec l'association l'année prochaine.*

*M. Pavan répond que les dirigeants de Grenade Sports ont été reçus fin août et qu'aucune augmentation de la redevance actuelle n'a été évoquée lors cette entrevue. Il propose de ne pas la modifier cette année.*

*M. Valade recommande de calculer tous les frais pour avoir un estimatif à présenter l'année prochaine pour réévaluer la redevance la saison prochaine.*

## **23-4-38 ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTION POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

Le contrat de location et de maintenance de l'imprimante de la Mairie arrivant à son terme le 1er novembre 2023, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'envisager l'acquisition d'une imprimante multifonction pour le service administratif de la commune.

Il indique avoir consulté plusieurs entreprises et souhaite retenir la proposition la mieux-disante de la société TOSHIBA pour un montant de 4 465.00€ HT. Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,**

D'acquérir une imprimante multifonction pour le service administratif de la commune.

- De retenir l'entreprise TOSHIBA pour un montant de 4 465.00€ HT.
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette acquisition, au taux le plus élevé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

*Mme Ganot demande comment fonctionne le service maintenance si nous achetons les copieurs.*

*M. Pavan répond que la maintenance est comprise dans le prix copie. Il ajoute que cela fonctionnera comme à l'heure actuelle avec la location des copieurs.*

# Commune d'Ondes

## **23-4-39 ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTION POUR L'ECOLE PRIMAIRE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE**

Le contrat de location et de maintenance de l'imprimante de l'école primaire arrivant à son terme le 1er novembre 2023, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'envisager l'acquisition d'une imprimante multifonction pour cette école.

Il indique avoir consulté plusieurs entreprises et souhaite retenir la proposition la mieux-disante de la société TOSHIBA pour un montant de 2 295.00€ HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,**

- D'acquérir une imprimante multifonction pour l'école primaire.
- De retenir l'entreprise TOSHIBA pour un montant de 2 295.00€ HT.
- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre de cette acquisition, au taux le plus élevé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

## **23-4-40 TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REHABILITATION DE LA SALLE JEAN BLANC – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°22-9-62 du 20 décembre 2022, l'Assemblée avait décidé d'approuver les travaux de mise en accessibilité et de réhabilitation de la salle Jean Blanc et de retenir l'offre de Michel AVELLANA, architecte DPLG, pour un montant de 14000.00€ HT pour assurer la Maitrise d'œuvre.

Au cours de leurs exécutions, il a été remarqué qu'il était nécessaire d'envisager des travaux supplémentaires pour réhabiliter cette salle.

Ces travaux complémentaires s'élèveraient à 30 387.38€ HT.

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,**

- D'approuver les travaux complémentaires de réhabilitation de la salle Jean Blanc estimés à 30 387.38€ HT
- De s'engager à démarrer les travaux sur l'année 2023.
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- D'arrêter le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>HT</b>
Travaux	30 387.38 €	Conseil Départemental	12 154.95 €
		Autofinancement	18 232.43 €
<b>TOTAL</b>	30 387.38 €		30 387.38 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

*M. Pavan indique qu'une partie de ces travaux concerne la réfection de la toiture.*

## **23-4-41 CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ENTRE RESEAU 31 ET LA COMMUNE D'ONDES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°1-2106 du 19 janvier 2015, l'Assemblée avait décidé de confier au SMEA 31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la commune de ses obligations financières vis-à-vis de

# Commune d'Ondes

ces dispositifs et avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention qui fixait les conditions techniques, réglementaires et financières de cette mission.

Monsieur le Maire informe que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne (SDIS 31) a mis à jour son Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) en février 2023. Ce document recommande de contrôler les dispositifs de lutte contre les incendies tous les 3 ans au lieu de 2 ans précédemment.

En conséquence, il y a lieu d'établir une nouvelle convention sur les bases de cette fréquence de 3 ans et de dénoncer la convention en cours. La nouvelle convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature, renouvelable par période de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- D'approuver la nouvelle convention entre Réseau 31 et la commune d'Ondes relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sur une fréquence de 3 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **23-4-42 CESSION DE PARCELLES DE LA COMMUNE D'ONDES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE GARONNE DANS LE CADRE DU CLASSEMENT DE LA VOIE DU CONTOURNEMENT DANS LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes des Hauts Tolosans a réalisé la voie dite du Contournement constituée de 2 voies de circulation reliant la RD 29 à l'Est d'Ondes depuis le giratoire existant (RD20-RD29) à la RD 17 par la création d'un giratoire, en passant par le lieu-dit « Boyer » sur un linéaire total de 2 200m.

Cette voie de contournement a vocation à être reclassée dans le réseau routier départemental (RD 29).

Ce reclassement suppose des cessions amiables entre la Commune d'Ondes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Afin de mener à terme ce projet, il faut autoriser Monsieur PAVAN André, Maire, à procéder à la cession des parcelles suivants :

La commune d'Ondes cède les biens suivants au Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

### Parcelles entières :

- Parcelle ZB 327 pour une superficie de 16a 96ca
- Parcelle ZB 330 pour une superficie de 43a 45ca
- Parcelle ZB 333 pour une superficie de 18a 04ca
- Parcelle ZC 208 pour une superficie de 38a 65ca
- Parcelle ZC 211 pour une superficie de 99ca
- Parcelle ZD 60 pour une superficie de 24a 74ca
- Parcelle ZD 62 pour une superficie de 44a 65ca
- Parcelle ZD 65 pour une superficie de 11a 61ca

### 3 emprises supplémentaires à prélever sur des parcelles appartenant à la commune

- Parcelle ZB 326 d'une superficie de 4ha 11a 17ca dont 36a 72ca à céder
- Parcelle ZB 329 d'une superficie de 3ha 08a 58ca dont 63a 10ca à céder
- Parcelle ZB 332 d'une superficie de 75a 58ca dont 5a 62ca à céder

### **Soit une superficie totale de 3ha 04a 53ca**

Le principe d'une cession à l'euro symbolique au département a été retenu par la commune et le département.

Tous les frais seront à la charge du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

### **Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur PAVAN André à procéder à la cession des parcelles ci-dessus énumérées, à l'euro symbolique.
- D'autoriser Monsieur PAVAN André, Maire, à signer tout acte et toutes pièces nécessaires pour mener à bien cette cession.

# Commune d'Ondes

## **23-4-43 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts),

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts) à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2023.

## **23-4-44 RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer l'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

La création de deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 mars 2024 inclus :

GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	NIVEAU DE REMUNERATION
Adjoint Technique Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet 20 heures	IB du 9 <sup>ème</sup> échelon du grade
Adjoint Technique Territorial	Temps complet	IB du 1 <sup>er</sup> échelon du grade

Ces agents assureront des fonctions d'entretien des bâtiments communaux et des espaces publics (voirie, espaces verts).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

## **23-4-45 DM N°01-2023 BUDGET COMMUNAL**

La commune a décidé d'une part d'acquérir deux imprimantes multifonctions pour la Mairie et pour l'école primaire pour un montant de 8 112€ TTC et d'autre part de réaliser des travaux complémentaires de réhabilitation de la salle Jean Blanc estimés à 36 464.86€ TTC.

Il convient d'augmenter les crédits ouverts en dépenses d'investissement au Budget Primitif 2023 comme suit :

# Commune d'Ondes

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
2183/21 Matériel informatique		8 500.00€		
231/23 Op 187 Immobilisations corporelles en cours		36 500.00€		

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- D'approuver la révision de crédits ci-dessus détaillés.

## QUESTIONS DIVERSES

### Abribus

*M. Pavan informe qu'un administré a fait une demande pour l'installation d'un abribus au point d'arrêt chemin de Caminet – Lieu-dit Les Crespys. Il indique que la commune a pris contact avec le Conseil Départemental qui est compétent en la matière pour étudier cette demande.*

### **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36**

*Fait et délibéré le cinq septembre deux mille vingt-trois les sujets portés à l'ordre du jour*

23-4-30 RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE

23-4-31 RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ET ASSIMILÉS POUR L'ANNÉE 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES HAUTS TOLOSANS

23-4-32 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FORET DE BOUCONNE

23-4-33 CANTINE SCOLAIRE : REVISION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2023-2024

23-4-34 CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION AMALGAM DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2023/2024

23-4-35 CONVENTION AVEC CHRISTOPHER BRONDES – WUSHU TAO COACHING SPORTIF – ATELIERS LUDIQUES ET SPORTIFS DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE 2023/2024

23-4-36 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MULTIMUSIQUE DANS LE CADRE DU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE 2023-2024

23-4-37 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOCAUX A L'ASSOCIATION GRENADE SPORTS

23-4-38 ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTION POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

23-4-39 ACQUISITION D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTION POUR L'ECOLE PRIMAIRE – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

23-4-40 TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REHABILITATION DE LA SALLE JEAN BLANC – DEMANDE D'AIDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE

23-4-41 CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTROLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ENTRE RESEAU 31 ET LA COMMUNE D'ONDES

23-4-42 CESSION DE PARCELLES DE LA COMMUNE D'ONDES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL HAUTE GARONNE DANS LE CADRE DU CLASSEMENT DE LA VOIE DU CONTOURNEMENT DANS LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

23-4-43 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

# Commune d'Ondes

23-4-44 RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

23-4-45 DM N°01-2023 BUDGET COMMUNAL

PAVAN André

FRANCHINI Nathalie